



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 5 DECEMBRE 2018

REFERENCE : ARRETE DU 4 MAI 2017

FREESTYLE LIBRE : rappel des modalités de prescription et de prise en charge.

Le système flash d'autosurveillance du glucose interstitiel FREESTYLE LIBRE est inscrit à la LPP et admis au remboursement depuis le 1^{er} juin 2017.

Bénéficiaires du FREESTYLE LIBRE

Les indications sont restreintes aux patients adultes et aux enfants d'au moins 4 ans ayant un diabète de type 1 ou de type 2 traités par insulinothérapie intensifiée (par pompe externe ou ≥ 3 injections par jour) et pratiquant une autosurveillance glycémique pluriquotidienne ($>$ ou égale à 3/jour).

Les patients doivent recevoir, avant utilisation, une éducation spécifique assurée par une structure prenant en charge des patients diabétiques et impliquée dans les programmes d'éducation thérapeutique validés par l'ARS.

Conditions relatives à la prescription

➤ La prescription initiale :

Les conditions de prise en charge inscrites à la LPP, prévoient que la prescription initiale soit faite par un diabétologue ou un pédiatre expérimenté en diabétologie pour une période d'essai limitée à 3 mois afin d'apprécier l'adaptation du patient à ce nouveau système ainsi que sa tolérance.

A l'issue de cette période d'essai, le diabétologue ou le pédiatre expérimenté en diabétologie établissent une prescription définitive du FREESTYLE LIBRE.

➤ Le renouvellement de prescription :

Le renouvellement, après la prescription définitive, peut être fait par tout médecin, notamment le médecin traitant dans le cadre du parcours de soins coordonné.

Aucun autre professionnel de santé ne peut prescrire ces dispositifs médicaux.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex





Prise en charge du lecteur FREESTYLE LIBRE

La prise en charge du dispositif est conditionnée à sa délivrance uniquement en pharmacie d'officine. L'arrêté du 4 mai 2017 exclut explicitement de la prise en charge le dispositif acquis sur internet.

La prise en charge du lecteur est assurée pour une attribution tous les 4 ans (durée de la garantie).

Le capteur ayant une durée de port de 14 jours, **le nombre total de capteurs pris en charge est limité à 26 par patient et par an.**

Pour assurer la lecture de la glycémie capillaire, **100 bandelettes et 100 lancettes, par patient et par an sont prises en charge.**

Freestyle libre intègre le lecteur de glycémie capillaire. Sa prise en charge exclut celle d'un autre lecteur de glycémie capillaire et ceci même si l'assuré est amené à renoncer à l'utilisation du Freestyle libre après la période d'essai de 3 mois.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

